

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 24 (1987)  
**Heft:** 865

**Artikel:** Dixième révision de l'AVS : le tour le plus long  
**Autor:** Jaggi, Yvette  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1019654>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 06.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Le tour le plus long

■ (y) Au cours des trente premières années de son existence, l'AVS a connu trois changements importants, et neuf révisions numérotées. Les six premières ont pu entrer en vigueur à une cadence accélérée, entre 1951 et 1964. Rien ne semblait devoir arrêter les progrès d'une institution sociale plébiscitée à ses débuts dans une proportion jamais (re)vue. Le 7 juillet 1946, 80% des votants, qui représentaient eux-mêmes 80% des citoyens disaient oui à la loi sur l'AVS, soumise à un premier référendum. A noter que l'âge d'ouverture du droit à la rente est abaissé pour les femmes successivement de 65 à 63 ans dès le 1er janvier 1957 (4<sup>e</sup> révision) et de 63 à 62 ans sept ans plus tard (6<sup>e</sup>), sans que ces améliorations fassent problème.

## Les années sombres

Les gros ennuis, les coups de frein, les blocages même, ont commencé dans le courant des années septante, après le départ de Hans-Peter Tschudi et avec le premier choc pétrolier. En proie aux déficits, la Confédération réduit sa participation au financement du régime de base des pensions, qu'elle limite d'abord à 770 millions, puis à 9% des dépenses pour l'AVS/AI en 1976-77. La proportion remonte ensuite de deux en deux ans, jusqu'à 15% dès 1982, mais plus rien n'est comme avant: on a osé toucher à l'acquis social numéro un.

Les ennemis de l'institution s'enhardissent; le référendum est lancé contre la 9<sup>e</sup> révision, à laquelle le peuple a dit oui en février 1978, à presque deux contre un. Elle entre finalement en vigueur en deux étapes, les 1<sup>er</sup> janvier 1979 et 1980.

## Révision nécessaire

A l'époque, les experts fédéraux attaquent déjà le dossier de la 10<sup>e</sup> révi-

sion. Elle a pour objectifs la suppression de certaines inégalités entre hommes et femmes dans l'assurance, ainsi que l'introduction d'un âge flexible pour l'ouverture du droit à la rente-vieillesse.

Cette dixième révision de l'AVS apparaît d'ores et déjà comme la plus longue de son histoire. Les huit dernières années n'ont pratiquement pas fait avancer les choses, et les femmes, qui ont attendu plus de quarante ans l'assurance-maternité, sont bien décidées à ne plus jamais patienter aussi longtemps.

D'où l'écllosion de "modèles", ces très prochains temps: la gauche socialiste et syndicale d'une part, le patronat d'autre part, vont livrer en juin leurs projets respectifs, fondés l'un et l'autre sur le "splitting", c'est-à-dire sur le partage des cotisations versées par les conjoints.

## Un modèle génial...

"Le modèle que nous voulons" élaboré par la Commission de politique sociale du Parti socialiste suisse avec la participation d'experts de l'Union syndicale (1), permet de réaliser enfin l'égalité de traitement des hommes et des femmes, indépendamment de l'état-civil. Le modèle en question ne se contente pas de préconiser la création de rentes personnelles, y compris pour les assuré(e)s marié(e)s; il prend aussi en compte les "tâches éducatives", en prévoyant une espèce de bonus pour les années consacrées, par le père ou par la mère, à l'éducation des enfants.

Bien entendu, le modèle socialiste-syndical comprend la retraite pour les hommes et les femmes à choix entre 62 et 65 ans, avec possibilité de retraite anticipée à 60 ans pour les uns comme les autres. Passons sur l'amélioration des rentes pour les personnes seules, sur l'institution de la

rente de veuf, et sur l'abolition de la rente complémentaire du mari pour son épouse de plus de 55 ans. Fondé sur des principes en béton, l'édifice de l'AVS façon PSS/USS tient bien le coup. La caution de la centrale syndicale et de son spécialiste Fritz Leuthy est une garantie de solidité. Côté finances, il faudrait prévoir un surcoût net de l'ordre de 740 millions de francs par an, soit moins de 5% des dépenses annuelles pour l'AVS seule (AI non comprise).

## ... mais hélas inadmissible

Tout annonce que ni la droite ni le patronat ne voudront tolérer la moindre entorse au tabou de la neutralité des effets financiers de toute réforme sociale. La majorité bourgeoise s'oppose à tout prélèvement supplémentaire sur les salaires (tout juste si elle tolère le +0,4% de l'allocation-maternité), comme à toute participation accrue de la Confédération.

La 10<sup>e</sup> révision de l'AVS ne sera pas seulement le tour le plus long, mais aussi le plus dur.

(1) Pour la présentation complète du modèle, voir le numéro du 21 mai 87 de l'hebdomadaire *Les Services publics*, organe du syndicat SSP/VPOD. Nous reviendrons sur le fonctionnement du splitting et le financement du système dans notre prochaine édition.

## La bonne étoile des managers

■ La *Schweizerische Handels-Zeitung*, hebdomadaire économique alémanique offre à ses nouveaux abonnés un cadeau qui a au moins le mérite de l'originalité.

Moynant l'envoi de leur date, heure et lieu de naissance, ils recevront une analyse de leur personnalité sur douze pages.

Il s'agit, comme on peut le deviner, d'une interprétation de leur "carte du ciel", ou thème astrologique. Il est précisé que le texte portera essentiellement sur les aspects professionnels de leur destinée ... restons sérieux.